

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 6 septembre 2022 par laquelle Monsieur Anthony GIRARD et Monsieur Benoît GOBLET demandent l'autorisation de stationner de 7h à 18h30 les véhicules des entreprises (déchargement et accès aux outils de travail), du 12 septembre au 15 octobre 2022 devant le n° 6 de la Place du Général Leclerc, dans le cadre de la réfection des locaux de l'agence 3D Immo.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les entreprises sont autorisées à se stationner de façon permanente, du 12 septembre au 15 octobre 2022, devant le n° 6 de la Place du Général Leclerc.

**Article 2 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 7 septembre 2022.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 7 septembre 2022